

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 044-2023

SÉANCE DU 10 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 23
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 02 mai deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, DEMESSENCE Michèle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, LE GOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PRUGNIERES Anne-Cécile (GUEVEL Stéphanie), DUPONT Bertrand (DEMESSENCE Michèle), VEILLON Dominique (TREVIEN Sonia)

Absent : SEUGNET Leïla

OBJET : CREATION, SUPPRESSION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ET RECLASSEMENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Lors de la réception du tableau d'avancement de grades transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il est apparu que six agents étaient promouvables au en 2023 du fait de leur ancienneté :

Madame Kadija AZZI, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Madame Laëticia DALKA, actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Madame Martine KNEVEZ, actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Monsieur Antoine DUFLOCO, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Madame Nathalie DRAPEAU actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Monsieur Franck MARTIN actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En outre, suite à l'inaptitude de Madame Patricia GODRIE aux fonctions d'ATSEM et à l'avis du Comité Médical du Centre de Gestion relatif à son aptitude à être reclassée sur un poste administratif, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en lieu et place du poste d'Agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles. L'agent actuellement sur un temps de travail de 29,25/35^{ème} sollicite la possibilité de passer à temps complet.

il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à créer les postes suivants :

3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} ;

4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

et à supprimer :

2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} ,

4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} et

1 poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 mai 2023 :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **De créer**

3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} ;

4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

➤ **De supprimer**

2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} ,

4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} et

1 poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles.

➤ **De modifier le tableau des effectifs joint à la présente délibération en conséquence à compter du 1^{er} juillet 2023.**

➤ **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 10/05/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



Publiée le : **22 MAI 2023**

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois